

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

R E C E P I S S E D E D E P O T

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS
17000 LA ROCHELLE
TEL : 05 46 41 34 65

AUNIS CONSEIL

1 PLACE JEAN MOULIN, RESIDENCE LE CASTEL D'ALON
CHATELAILLON PLAGE
17340 CHATELAILLON

V/REF :
N/REF : 91 B 249 / A-1812

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 11/09/2003, SOUS LE NUMERO A-1812,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/02/1995

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE

AUNIS CONSEIL
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
1 PLACE JEAN MOULIN, RESIDENCE LE CASTEL D'ALON
CHATELAILLON PLAGE
17340 CHATELAILLON

R.C.S LA ROCHELLE 382 475 259 (91 B 249)

LE GREFFIER



SARL AUNIS CONSEIL

**Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 85.000,00 francs**

**Siège social: 1 Place Jean MOULIN
17340 CHATELAILLON PLAGE**

RCS LA ROCHELLE B 382 475 259 00018

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Du 28 Février 1995

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quinze, le vingt huit février, à 16 heures quinze,

Au siège social,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant levé la séance à 16 Heures, les associés de la Société à Responsabilité Limitée AUNIS CONSEIL, au capital de 85.000,00 francs divisé en 850 parts de 100,00 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS

. Madame Isabelle BROTHIER, titulaire de 1 part,

. Monsieur Jean-François BROTHIER, titulaire de 849 parts.

Le total des parts présentes ou représentées est de 850 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Jean-François BROTHIER, Gérant Associé.

i. 

JFG

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Reconstitution des capitaux propres.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres:

- Le rapport de gestion,

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion.

Enfin il déclare la séance ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

RESOLUTION UNIQUE

La collectivité des associés, sur la base du rapport de gestion, constate la reconstitution des fonds propres, intervenue lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui vient de statuer sur les comptes annuels arrêtés au 31 Août 1994.

Elle prend acte du montant des capitaux propres qui s'élève à 93.067,85 francs pour un capital social de 85.000,00 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par le gérant, ainsi que par tous les associés présents ou leurs mandataires, après lecture.

i. 

